

**Information Sheet: Simultaneous Application Processing for the children of  
Qalipu Mi'kmaq Founding Membership and Registration under the *Indian Act***

In situations where individuals have submitted applications under both the Qalipu Mi'kmaq First Nation Enrolment Process as well as under the *Indian Act* (where entitlement to registration under the *Indian Act* flows from parents who were registered as Founding Members in the Qalipu Mi'kmaq First Nation), both applications will simultaneously be processed, though under different processes and timelines.

The current service standard for processing applications for registration under the *Indian Act* is about 6 months from the date of receipt of a complete application package; whereas the decisions of the Enrolment Committee, responsible for reviewing all applications for founding membership in the Qalipu Mi'kmaq First Nation received by November 30, 2012, and not previously rejected are expected to be rendered by June 30, 2016.

The Enrolment Committee's current review of founding membership applications includes both the first time assessment of applications, and for those who are currently registered as Founding Members, the reassessment of their applications, in accordance with the 2008 Agreement for the Recognition of the Qalipu Mi'kmaq Band and the 2013 Supplemental Agreement. As a result of this review, individuals who are currently registered as Founding Members may be found ineligible and would lose their entitlement to registration and all of the corresponding rights, benefits and services that are conferred to status Indians and band members.

Individuals whose parents are currently Founding Members of the Qalipu Mi'kmaq First Nation and who are registered under paragraph 6(1)(b) of the *Indian Act* are entitled to registration under either paragraph 6(1)(f) of the *Indian Act* (if both parents are registered) or subsection 6(2) (if only one parent is registered under paragraph 6(1)(b)). If a person applies and is registered under the *Indian Act* while his/her application for founding membership is being processed by the Enrolment Committee, at the end of the review, that individual may:

- (a) experience a change in registration category from paragraph 6(1)(f) or subsection 6(2) of the *Indian Act* to paragraph 6(1)(b), reflecting his/her eligibility for founding membership; or
- (b) lose all entitlement to Indian registration because neither he/she nor his/her parents were ultimately found eligible for founding membership.

Thus, individuals who are registered via their currently registered Founding Member parents may, at the end of the Enrolment Committee's review and rendering of decisions in 2016, lose their entitlement to registration and all of the corresponding rights, benefits and services that are conferred to status Indians and band members.

**Feuillet d'information: Traitement simultané des demandes d'inscription d'enfants de membres fondateurs de la bande Qalipu Mi'kmaq et d'inscription en vertu de la Loi sur les Indiens**

Dans les cas où des personnes ont présenté des demandes dans le cadre du processus d'inscription relatif à la Première Nation Qalipu Mi'kmaq et du processus d'inscription en vertu de la *Loi sur les Indiens* (où le droit d'inscription en vertu de la *Loi sur les Indiens* découle des parents qui étaient inscrits à titre de membres fondateurs de la Première Nation Qalipu Mi'kmaq), les deux demandes seront traitées simultanément, mais selon des processus et des échéanciers différents.

Le délai de traitement actuel pour les demandes d'inscription en vertu de la *Loi sur les Indiens* est d'environ 6 mois à compter de la réception de tous les documents. Les décisions du Comité d'inscription chargé d'examiner toutes les demandes à titre de membres fondateurs de la Première Nation Qalipu Mi'kmaq reçues au plus tard le 30 novembre 2012 et qui n'ont pas été refusées devraient être rendues d'ici le 30 juin 2016.

L'examen actuel du Comité d'inscription des demandes à titre de membres fondateurs inclut l'examen initial des demandes, et pour les personnes qui sont actuellement inscrites à titre de membres fondateurs, le réexamen des demandes, conformément à l'Accord de 2008 pour la reconnaissance de la bande Qalipu Mi'kmaq et l'Accord supplémentaire de juin 2013. À la suite de cet examen, les personnes qui sont actuellement inscrites à titre de membres fondateurs peuvent être déclarées inadmissibles et perdre leur droit d'inscription et tous les droits, avantages et services correspondants qui sont conférés au statut d'Indien et aux membres de bande.

Les personnes dont les parents sont actuellement des membres fondateurs de la Première Nation Qalipu Mi'kmaq et qui sont inscrits en vertu de l'alinéa 6(1)(b) de la Loi sur les Indiens ont le droit d'être inscrits en vertu soit de l'alinéa 6(1)(f) de la Loi sur les Indiens (si les deux parents sont inscrits) ou du paragraphe 6(2) [si un seul parent est inscrit en vertu de l'alinéa 6(1)(b)]. Si une personne présente une demande et est inscrite en vertu de la Loi sur les Indiens alors que sa demande à titre de membre fondateur est examinée par le Comité d'inscription, à la fin du processus d'examen, cette personne peut:

- a) voir sa catégorie d'inscription en vertu de l'alinéa 6(1)(f) ou du paragraphe 6(2) de la *Loi sur les Indiens* remplacée par une inscription en vertu de l'alinéa 6(1)(b), reflétant son admissibilité à titre de membre fondateur; ou
- b) perdre tous ses droits d'inscription à titre d'Indien parce que ni elle ni ses parents n'ont été déclarés admissibles à titre de membres fondateurs.

Ainsi, les personnes qui sont inscrites par l'intermédiaire de leurs parents qui sont des membres fondateurs inscrits peuvent, à la fin du processus d'examen par le Comité d'inscription lors du rendu des décisions en 2016, perdre leur droit d'inscription et tous les droits, avantages et services correspondants qui sont conférés aux Indiens inscrits et aux membres de bande.